



Banque Richelieu
FRANCE

L'esprit de conquête

Rapport Article 29

Loi Energie Climat

Exercice 2024

En application de l'article 29 de la Loi Energie Climat n°2019-1147





Table des matières

1. Présentation de la démarche générale et prise en compte des critères ESG.....	3
1.1. Gestion sous mandat	3
1.1.1. Sélection des Titres vifs	4
1.1.2. Sélection des OPC	5
1.2. Conseil en investissement	6
1.3. Politique Charbon.....	6
1.4. Limites méthodologiques	7
1.5. Principes de l'Investissement Responsable (PRI)	7
1.6. Information des investisseurs.....	7
2. Les moyens internes déployés par Banque Richelieu France	8
2.1. Les ressources humaines	8
2.2. Les ressources techniques	8
2.3. Les ressources financières	9
2.4. Actions relatives au renforcement des moyens internes de la Banque	9
3. La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Banque Richelieu France.....	9
3.1. Au niveau des organes de direction et de surveillance de Banque Richelieu France.....	9
3.2. Politique de rémunération	10
4. Stratégies de vote et d'engagement déployées par Banque Richelieu France.....	11
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	11
5.1. Taxonomie européenne	11
5.2. Combustibles fossiles	12
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	13
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	14
8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques.....	14
9. Liste des produits financiers article 8 du Règlement Disclosure (SFDR).....	15

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147 et a vocation à présenter les modalités de prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique et la stratégie d'investissement de Banque Richelieu France



1. Présentation de la démarche générale et prise en compte des critères ESG

La volonté du Groupe Richelieu est d'être un investisseur responsable actif, capable d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Banque Richelieu France contribue à cet objectif en proposant à ses clients des mandats « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique. La Banque commercialise également des organismes de placement collectifs (OPC) et notamment la gamme de sa société de gestion Richelieu Invest, intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR en gestion sous mandat ou en conseil en investissement.

Après l'application des filtres extra-financiers qui définissent les univers d'investissement, une analyse financière classique des opportunités et risques de l'émetteur est réalisée conformément à la stratégie de chaque client.

1.1. Gestion sous mandat

La Politique d'Investissement de Banque Richelieu France consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière. Elle est définie et actualisée sous la responsabilité du Group CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles, et consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme suit:



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de notre gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Sustainalytics.

La gestion sous mandat ESG combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients, en lien avec leurs préférences en matière de durabilité.



L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par la Banque Richelieu France et sa société de gestion Richelieu Invest sont les suivants :

- ▶ Adopter un comportement responsable, éthique ;
- ▶ Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- ▶ Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- ▶ Accroître l'impact social ;
- ▶ Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transition. Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à la gestion ESG au sein de Banque Richelieu France est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique.

Au sein de ces profils de mandats ESG, 90% des titres qui les composent (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

1.1.1. Sélection des Titres vifs

Pour les titres vifs composant les mandats ESG, notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse ESG de chaque émetteur. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques de durabilité auxquelles elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

La notation ESG est le résultat de 25 indicateurs. Il représente le risque ESG d'un émetteur. Plus il est élevé, plus il y a un risque que l'émetteur ne puisse pas gérer ses impacts ESG.





L'approche retenue est dite « best in class », elle vise à rendre par secteur et zone géographique, éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.

Notre prestataire Sustainalytics prend en compte les controverses dans la note des émetteurs.

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

1.1.2. Sélection des OPC

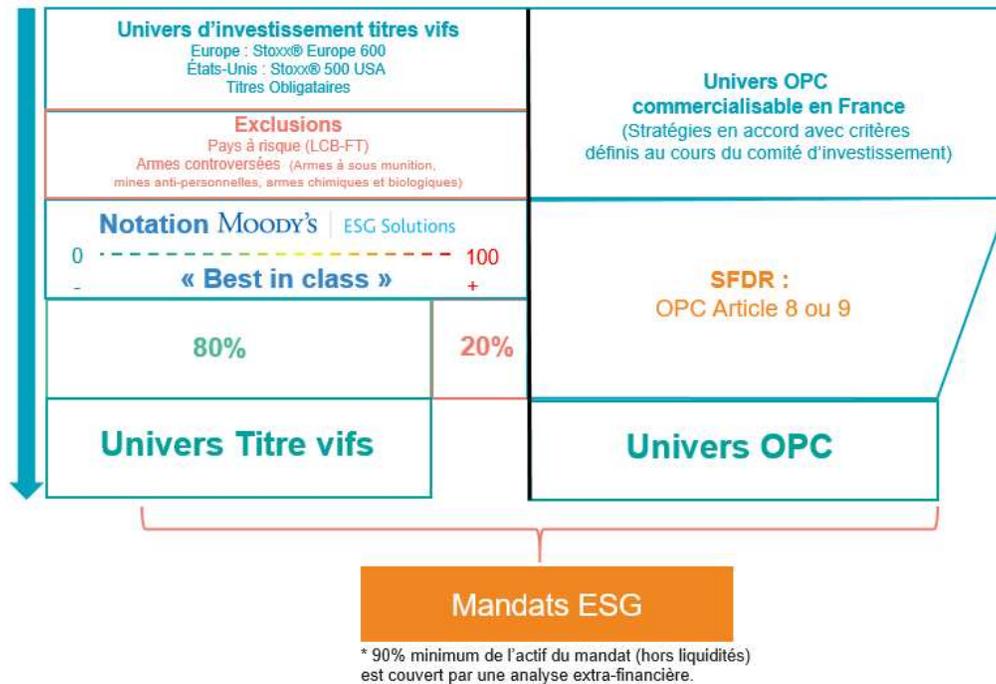
L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

- ▶ **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- ▶ **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- ▶ **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.

La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus) afin de ne pas sélectionner les OPC qui n'appliqueraient pas les mêmes exclusions (ex. l'exclusion du seul secteur de l'armement).

En synthèse



1.2. Conseil en investissement

Dans le cadre du conseil en investissement, Banque Richelieu France ne fournit de conseil que sur les instruments financiers appartenant à l'univers d'investissement du groupe Richelieu qui reflètent les exclusions décrites ci-dessus.

1.3. Politique Charbon

Si Banque Richelieu France ne l'intègre pas encore dans ses services de gestion, Richelieu Invest a mis en place des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique qui concernent les investissements en actions et obligations des OPCVM de Richelieu Invest. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Conformément à cette politique Charbon, les OPCVM de Richelieu Invest n'investissent pas dans les émetteurs ne respectant pas au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- Réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- Produisent plus de 10% d'énergie à partir de charbon ;
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- Réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures ;
- Ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, ces quatre critères doivent être réunis. A défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie



totale du Charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.

Banque Richelieu France et Richelieu Invest réfléchissent à appliquer cette politique Charbon à l'ensemble des mandats de gestion et à ses services de gestion conseillée.

1.4. Limites méthodologiques

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La Banque est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5. Principes de l'Investissement Responsable (PRI)

Banque Richelieu France adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI).



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007.

En tant que signataire des PRI, nous nous engageons à mettre en œuvre les six Principes pour l'Investissement responsable dans notre organisation.

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

1.6. Information des investisseurs

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Banque Richelieu France s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

La documentation pre-contractuelle remise aux clients explique la démarche et les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la stratégie d'investissement du produit proposé.



2. Les moyens internes déployés par Banque Richelieu France

2.1. Les ressources humaines

Au sein du Groupe Richelieu, deux experts ESG pilotent l'ensemble des sujets autour de la Finance durable. Leurs rôles sont d'accélérer le déploiement de l'approche extra-financière au sein des deux principaux métiers du Groupe : la gestion collective et la gestion sous mandat.

Les missions principales sont :

- ▶ Poursuite de la définition d'une approche Groupe en matière d'ESG pour aider les gérants et conseillers à intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
- ▶ Pilotage des données, notamment climat (intégration des données et des outils d'analyse et d'évaluation des enjeux climatiques, reporting et empreinte carbone, développement des produits, etc.).
- ▶ Elaboration et développement des reportings ESG et des indicateurs constitutifs.
- ▶ Déploiement d'une communication à destination des investisseurs et clients finaux.
- ▶ Réalisation d'une veille réglementaire et métier sur les sujets ESG et contribution à la mise en œuvre opérationnelle des évolutions réglementaires liées à l'ESG.
- ▶ Contribution active à la montée en gamme de la politique RSE de l'entreprise et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation(s) des activités de l'entreprise.

Les ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement représentent 2% des Equivalents Temps Pleins (ETP) au sein du Groupe.

Les gérants disposent d'outils ESG développés pour intégrer les caractéristiques extra-financier à l'analyse des investissements. Ainsi l'ensemble des équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable du Groupe Richelieu au travers de la sélection de valeurs, ainsi que les Direction des Risques et de la Conformité, en charge notamment du contrôle du respect de la politique de durabilité et des ratios réglementaires et statutaires.

2.2. Les ressources techniques

Afin de développer une politique d'intégration ESG, le Groupe Richelieu, notamment via sa société de gestion Richelieu Invest, a mis en place des partenariats avec des prestataires externes spécialisés reconnu sur la place :

- ▶ Sustainalytics est le fournisseur de données extra-financières. Les évaluations ESG des émetteurs, très détaillées et synonymes de qualité, offrent un spectre d'analyse complet et permettent de développer la méthodologie ESG du Groupe Richelieu.
- ▶ Sustainalytics est également utilisé pour analyser les données réglementaires sur la Taxonomie européenne ainsi que les principales incidences négatives SFDR (PAI).
- ▶ Les brokers fournissent également des analyses et des rapports sur le thème de l'ESG accessible par les gérants et le référent finance durable.
- ▶ Urgewald qui est une organisation à but non lucratif permettant de lister l'ensemble des organisations impliquées dans les énergies fossiles (Charbon, pétrole et Gaz). La liste GCEL est la pièce maîtresse de la politique charbon de Richelieu Invest.



2.3. Les ressources financières

En 2024, le budget alloué à l'organisation de la gestion extra financière au sein du groupe Richelieu est de 116 425 euros. Ce montant comprend les contrats avec les fournisseurs de données, le salaire du référent finance durable, les prestataires et les outils utilisés par les gérants. Le montant des investissements dans la recherche s'élevait lui à 510 825 €, soit 4.2% des charges total d'exploitation.

2.4. Actions relatives au renforcement des moyens internes de la Banque

L'année 2024 a été marquée le changement de fournisseur de données extra-financières suite à une étude des fournisseurs de données ESG. Cette évolution a permis au Groupe Richelieu d'améliorer le taux de couverture des analyses extra-financière des émetteurs.

A ce titre, les gérants de Richelieu Invest à qui BRF délègue la gestion sous mandat ont été sensibilisés à la méthodologie et aux objectifs ESG. L'équipe de gestion continue à être fortement sensibilisée à l'intégration ESG à travers des échanges nombreux avec l'équipe ESG et la systématisation de l'utilisation de l'outil ESG dans le cadre du processus d'investissement. Sur 2024, plus de 90% des titres en portefeuille a ainsi fait l'objet d'une analyse ESG.

3. La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Banque Richelieu France

3.1. Au niveau des organes de direction et de surveillance de Banque Richelieu France

Des présentations régulières de l'avancée des différents projets relatifs à la durabilité sont effectuées aux dirigeants et administrateurs lors des Comités de Contrôle Interne et Comités de Risques. Sont également abordées lors de ces comités les évolutions en terme de veille réglementaire.

Le Directoire de la Banque est particulièrement impliqué dans les actions relatives à la mise en place et la déclinaison opérationnelle de la politique de durabilité en participant activement aux différentes réunions et ateliers de travail en interne sur le sujet en lien avec le référent finance durable du groupe.

Au niveau du Groupe Richelieu, l'entité publie, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité femmes-hommes pour l'UES, établi pour l'année 2024, à 89 points sur 100. En augmentation par rapport à l'année précédente. Cet index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Cet index est composé de 4 indicateurs :

Indicateurs	points obtenus	Nombre de points maximum
Écart de rémunération femmes/hommes	31	40
Écart des augmentations individuelles	35	35



Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	N/A	N/A
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
INDEX (sans l'indicateur n°3)	76	85
Index (sur 100 points)	89	100

Le Groupe est résolument engagé en faveur de l'égalité professionnelle et continue d'œuvrer pour la résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en portant une attention particulière à ce sujet dans le cadre de sa politique RH globale.

L'intégration des critères ESG dans le fonctionnement et la stratégie de Banque Richelieu France est une préoccupation pour les instances de Direction et le Conseil de Surveillance. En 2024, BRF a intégré des critères de durabilité dans sa politique crédit. Les actions se poursuivront en 2025 avec la création d'un Comité Finance Durable au niveau groupe et la mise à jour des règlements intérieurs des différentes instances de gouvernance pour y intégrer des critères de durabilité.

3.2. Politique de rémunération

Banque Richelieu France a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la Banque afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissement ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Banque Richelieu France soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits et services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- ▶ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives,
- ▶ La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque et ils intègrent depuis plusieurs années un objectif relatif à la finance durable commun pour l'ensemble de ses collaborateurs,



- ▶ La mise en place d'un schéma de rémunération conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la Banque de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.

4. Stratégies de vote et d'engagement déployées par Banque Richelieu France

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

Banque Richelieu France ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, est limité à la sélection des émetteurs et leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Notre société de gestion, Richelieu Invest, a pour sa part défini une politique de vote qui précise la manière dont elle exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPCV. Richelieu Invest a recours aux services du prestataire ISS pour la conseiller dans la mise en œuvre de sa politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Enfin, le Groupe Richelieu suit une approche normative pour tous ses fonds et mandats au regard des exigences minimales définies par les normes internationales comme par exemple l'exclusion des secteurs relatifs aux armes controversées en référence aux traités des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Taxonomie européenne

La taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées comme « durable » ou « verte ». Une activité est dite « éligible à la taxonomie » si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux :





Pour qu'une activité soit considérée comme « durable » au sens de la taxonomie européenne, elle doit être « Alignée à la taxonomie ». Pour cela, l'activité doit être éligible à l'un des 6 objectifs et ne pas causer de préjudice aux autres objectifs.

La publication de ces données par les émetteurs est hétérogène au travers des réglementations NFDR et CSRD. Ainsi, seule une partie des données sur la taxonomie au sein de nos actifs sous gestion ont été déclarées.

Les résultats concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024 sont les suivants :

	Part dans l'actif total
Actifs éligible à la taxinomie	5,6%
Actifs non éligible à la taxinomie	28,9%
Actif non tenus de publier des indicateur de la taxonomie	65,5%

Alignement des actifs à la taxonomie	Global	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
Actifs aligné sur base du chiffre d'affaires	1,1%	1,0%	0,0%
Actifs aligné sur base des dépenses d'investissement	2,4%	2,2%	0,0%

Les fonds et les mandats s'engagent à un minimum de 0% d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »).

5.2. Combustibles fossiles

Le secteur des combustibles fossiles est composé des entreprises actives dans le Charbon thermique, le pétrole et le gaz naturel. Dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, deux catégories d'extraction sont mises en avant : le conventionnel et le non-conventionnel.

- ▶ **L'extraction conventionnelle** concerne les hydrocarbures formés au niveau de la roche-mère migrent vers une roche poreuse et perméable (appelée réservoir).
- ▶ **L'extraction non-conventionnelle** concerne les hydrocarbures qui restent dispersés dans les couches peu poreuses et peu perméables du bassin sédimentaire. Les techniques de forage sont plus complexes et plus néfastes pour l'environnement. Des techniques comme :
 - La fracturation hydraulique
 - Les sables bitumineux
 - Gaz de couche
 - Extraction arctique
 - Extraction en mer très profonde
 - Pétrole extra lourd



De manière à calculer la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, le Groupe Richelieu se base sur les listes du groupe de recherche Urgewald :

- ▶ Global Coal Exist List : Liste les entreprises actives dans le secteur du Charbon
- ▶ Global Oil & Gas Exit List : List les entreprises actives dans le secteur du Pétrole et du Gaz naturel

	Part dans l'actif total
Combustibles fossiles	1,26%
Charbon thermique	0,04%
Pétrole et Gaz Conventionnel	0,88%
Pétrole et Gaz non-conventionnel	0,59%

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

L'accord de Paris, entré en vigueur en Novembre 2016, comporte 3 objectifs :

- ▶ Les états signataires doivent contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2 degrés d'ici 2100 tout en poursuivant leurs efforts pour la maintenir à 1,5 degré Celsius.
- ▶ Renforcer les capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire.
- ▶ Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Il est ainsi stipulé que les portefeuilles gérés par les établissements financiers doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100. De manière à calculer la contribution d'un portefeuille au réchauffement climatique, il est nécessaire d'avoir en plus des émissions carbonées (scope 1, 2 et 3), la trajectoire (objectifs 2030 & 2050) de chaque position. Le taux de couverture de cette deuxième donnée rend la mise en place d'une stratégie d'alignement limitée.

A ce jour, le Groupe Richelieu n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif sur l'alignement vers la neutralité carbone. Cependant, nous privilégions les investissements dans des sociétés favorables à la transition bas carbone via une réduction substantielle du recours aux énergies fossiles, en mettant en place des politiques de transition énergétique susceptibles de réduire de façon conséquente les émissions GES en synergie avec les objectifs du développement durable.

En conclusion, à la date de rédaction de ce rapport, Banque Richelieu France ne s'est pas encore fixé d'objectif quantifié en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.



7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'empreinte biodiversité d'une entité doit mesurer sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystèmes (IPBES).

Dans la mesure où notre filiale Richelieu Invest gère différents fonds d'investissements classés article 8 du règlement européen SFDR, l'évaluation de l'impact sur la biodiversité et l'appréciation de la gravité de la détérioration par rapport à des enjeux environnementaux et climatiques notamment peut se faire à travers les indicateurs des PAI (principaux impacts négatifs). Ces indicateurs sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers rendent compte dans certaines conditions.

Il existe 14 facteurs de durabilité au total (obligatoires applicables aux acteurs du marché financier) qui sont axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales (indicateurs 1-9) ou encore sociales et de qualité de gouvernance (indicateurs 10-14). Parmi les indicateurs environnementaux, trois sont liés à la biodiversité.

PAI	Description	Poids	Taux de couverture
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	3,09%	42,3%
8	Rejets dans l'eau	0,00%	0,1%
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	0,38%	42,1%

L'absence de métriques standardisées et complètes pose des incohérences quant à la disponibilité et la mise en application de certaines données clés. Nos fournisseurs de données ne sont donc pas en capacité à l'heure actuelle de fournir l'ensemble des informations requises pour nous permettre de définir une stratégie d'alignement avec des objectifs de long terme lié à la biodiversité.

Ainsi, à la date de rédaction de ce rapport, Banque Richelieu France ne s'est pas encore fixé d'objectif quantitatif en matière de protection de la biodiversité.

8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Dans le cadre de l'Article 3 de la réglementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », Richelieu a rédigé une politique de risque de durabilité afin d'intégrer ces risques dans ses décisions d'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient pour Banque Richelieu France de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- ▶ **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché)



- ▶ **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations
- ▶ **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité)
- ▶ **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données)

Au travers de sa démarche ESG, ces risques de durabilité sont intégrés dans la gestion des risques de la banque. En effet, l'analyse des controverses et la notation ESG des émetteurs en portefeuille permettent de mettre en avant l'exposition des portefeuilles à ces risques de durabilité et donc d'en limiter son exposition. Par ailleurs, Banque Richelieu France a fait évoluer sa politique crédit pour y intégrer des critères de durabilité.

9. Liste des produits financiers article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les Mandats ESG sont classés en article 8 au sens de SFDR et déclinés en deux profils de gestion (équilibré et dynamique).